



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

European Security and
Defence Policy Service
Medal Order

Décret sur la Médaille de
service de la politique
européenne de sécurité et
de défense

SI/2004-162

TR/2004-162

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
European Security and Defence Policy Service Medal Order		Décret sur la Médaille de service de la politique européenne de sécurité et de défense	

Registration
SI/2004-162 December 29, 2004
OTHER THAN STATUTORY AUTHORITY

**European Security and Defence Policy Service Medal
Order**

P.C. 2004-1552 December 14, 2004

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, hereby

(a) authorizes Canadians to accept and wear the European Security and Defence Policy Service Medal with a bar denoting the specific mission, in recognition of honourable service in European Union-led crisis-management operations conducted within the scope of Title V of the Treaty on European Union since January 28, 2003; and

(b) directs that the Medal follow the International Force East Timor Medal in the order of precedence in the Canadian Honours System.

Enregistrement
TR/2004-162 Le 29 décembre 2004
AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

**Décret sur la Médaille de service de la politique
européenne de sécurité et de défense**

C.P. 2004-1552 Le 14 décembre 2004

Sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil :

a) autorise les Canadiens et Canadiennes à accepter et à porter la Médaille de service de la politique européenne de sécurité et de défense, assortie d'une barrette identifiant la mission en cause, en reconnaissance de leur service honorable dans le cadre des opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne et régies par les dispositions du titre V du Traité sur l'Union européenne depuis le 28 janvier 2003;

b) ordonne que cette médaille suive la médaille de la Force internationale du Timor oriental dans l'ordre de préséance du régime canadien de distinctions honorifiques.